



VADEMECUM

ASPECTS JURIDIQUES DE L'ACTIVITÉ DES MÉDECINS

Service de la santé publique, Affaires juridiques
Esther Roux, Valériane Hertling, Cédric Mizel
Printemps 2024



CABINETS MÉDICAUX

5. Cabinets médicaux

En Valais, les cabinets médicaux sont soumis à autorisation d'exploiter :

- ▲ **s'ils pratiquent des interventions sensibles** (anesthésie importante, permanence des urgences, etc.) nécessitant des mesures particulières ;
- ▲ **si la nécessité de travailler de manière coordonnée** au sein du centre en raison de la pluralité des intervenants et/ou des prestations offertes exige la désignation d'un **responsable médical**.

5. Cabinets médicaux

Installation / Hygiène (stérilisation)

- ▲ Impératifs de l'hygiène des locaux où pratiquent les professionnels de la santé
- ▲ Exigences de la profession pour les instruments
- ▲ Retraitement des dispositifs médicaux :
Document : [Retraitement \(swissmedic.ch\)](https://www.swissmedic.ch)
« *Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux pour les cabinets médicaux et les cabinets dentaires ainsi que d'autres utilisateurs de petits stérilisateurs à la vapeur d'eau saturée* »
- ▲ **Contrôle** des stérilisateurs effectué par le canton
- ▲ [Ordonnance sur les dispositifs médicaux](#)

5. Cabinets médicaux

Appareils radiologiques

Compétence fédérale pour autorisations et contrôles

- ▲ Le montage et l'exploitation d'une installation radiologique à usage médical sont soumis à autorisation (cf. OFSP, Radioprotection : autorisations, conditions et surveillance)
→ Démarches et informations sur le [site Internet de l'OFSP](#)
- ▲ Le futur exploitant est généralement assisté dans cette démarche par le fournisseur d'appareils radiologiques

5. Cabinets médicaux

Equipements médico-techniques lourds

- ▲ Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Valais régule les équipements médico-techniques lourds et les autres équipements de médecine de pointe du domaine hospitalier et ambulatoire, public et privé, dont le prix est supérieur à un million de francs (p. ex. IRM, CT-scan, PET-scan, etc.)
- ▲ Exception : lorsque l'exploitant peut prouver qu'il ne facture pas les prestations à charge de l'AOS.

VADEMECUM

[HTTPS://WWW.VS.CH/WEB/VADEMECUM](https://www.vs.ch/web/vademecum)

[HTTPS://WWW.VS.CH/WEB/SSP](https://www.vs.ch/web/ssp)